

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
3 avril 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

ACQUISITION D'UNE
MALLETTE DE TESTS
PSYCHOMETRIQUES DANS
LE CADRE DU RASED
ENTRE LA COMMUNE DE
DOURGES ET LA
COMMUNE DE NOYELLES-
GODAULT

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.

Absent excusé : M. GIBOIRE Antoine.

Absents : M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des fonctions du psychologue de l'éducation nationale, des bilans psychométriques sont effectués avec les élèves pour évaluer les aptitudes cognitives (Calcul des QI), afin de mieux comprendre les difficultés d'adaptation scolaire en concertation avec les enseignants et les parents.

Ces bilans psychométriques sont également demandés pour la constitution, le renouvellement de dossiers permettant aux familles de faire les demandes auprès de la M.D.P.H., d'A.E.S.H., de matériel pédagogique adapté, d'allocation, dans le cadre des orientations vers les structures spécialisées.

Les bilans sont aussi demandés par les parents ou des professionnels extérieurs (médecin, neuropédiatre, orthophoniste et ergothérapeutes, ...) pour participer à l'évaluation et au diagnostic de certains troubles neurodéveloppementaux (notamment les troubles des apprentissages comme la dyslexie, la dysorthographe, le trouble de l'attention, ou encore les troubles du spectre autistique, ...).

Les batteries de tests avec lesquelles travaillent la psychologue scolaire du secteur sont obsolètes. Aussi, elle sollicite l'aide financière de la part des communes de Noyelles-Godault et Dourges pour le remplacement de cette dernière batterie (de type WISC-5), qui représente un de ses principaux outils de travail au sein des établissements scolaires du premier degré des 2 communes.

Considérant la nécessité de faire droit à cette demande et à l'opportunité de partager la dépense avec la commune voisine de Noyelles-Godault.

Considérant le projet de convention joint à la présente

modalités de cette mutualisation, à savoir :

- L'acquisition en premier lieu par la commune de Noyelles-Godault, du matériel, qui engage ainsi la totalité des dépenses ;
- Le remboursement de la moitié de ce montant par la commune de Dourges après réception d'un titre de paiement et des justificatifs idoines.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-joint,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Vie Scolaire » du 26 mars 2025,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de l'accord entre les 2 Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, à rembourser le montant de la dépense incombant à la Commune de Dourges à la Commune de Noyelles-Godault et à réaliser toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 025 04 03-DEL 06 03 0420